

Mairie de Peyrieu



République Française
DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de BELLEY

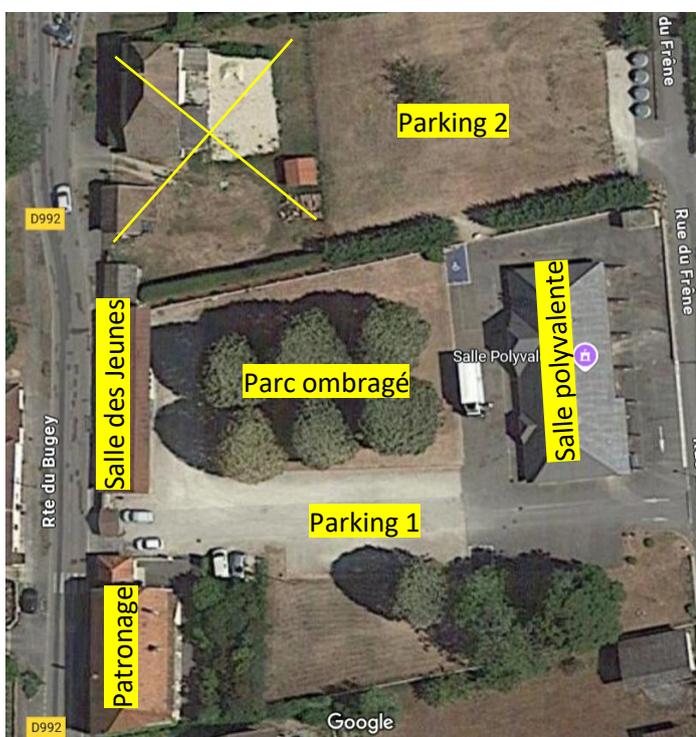
 15 rue des écoles
01300 PEYRIEU

 04-79-42-37-29

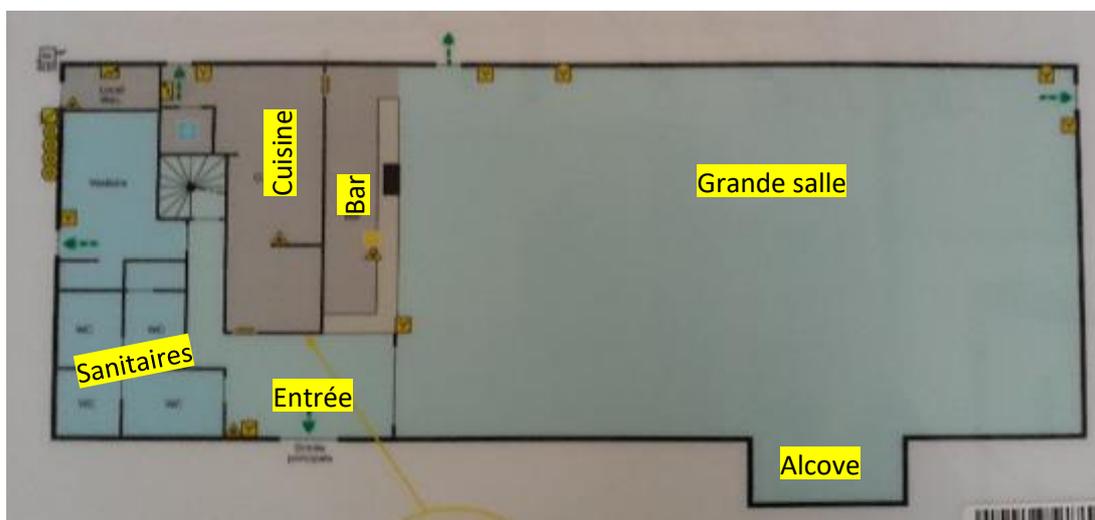
 communedepeyrieu@orange.fr

La SALLE POLYVALENTE Annexe technique

Localisation de la salle polyvalente : 171 rue du Frêne, 01300 Peyrieu



Plan de la salle avec la salle principale de 220m², le bar et la cuisine de 30m².



Les dimensions
de la grande salle

Longueur : 20 m

Largeur : 11 m

Les dimensions
de l'alcove

Longueur : 5 m

Largeur : 1,50 m

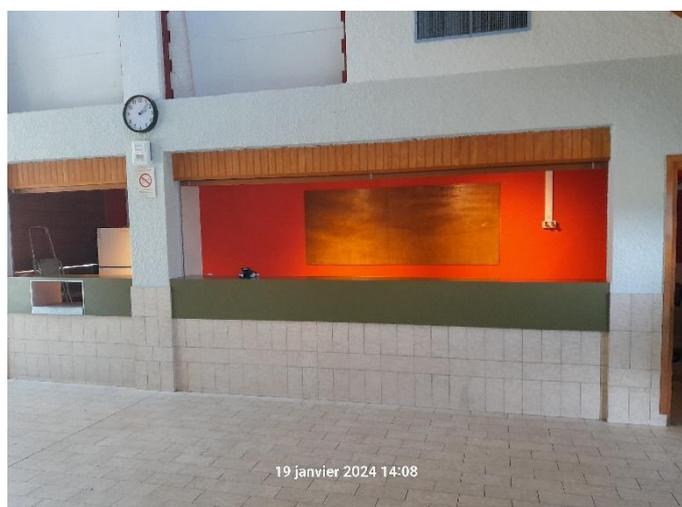
L'intérieur de la salle (salle principale, bar et cuisine)



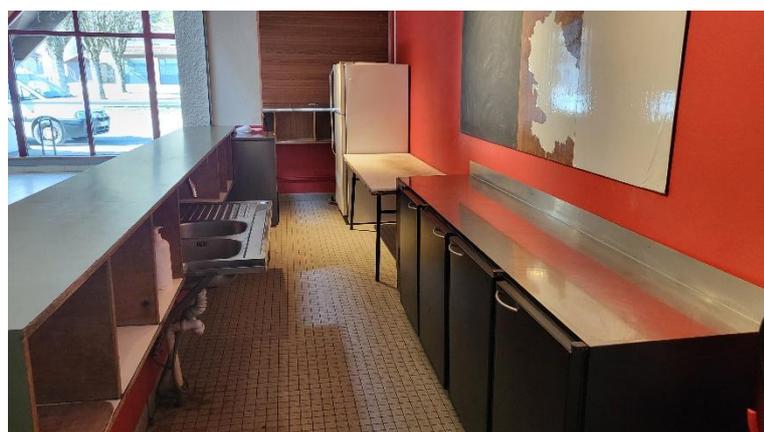
Grande salle, bar et entrée



Grande salle, alcove, tables et chaises



Bar avec accès PMR



Derrière le bar



Cuisine, piano, micro-ondes et étuve



Cuisine, plan de travail et chambre froide



Cuisine, plonge et lave-vaisselle



Exemple de vaisselle disponible



Rangement des chaises



Rangement des tables

Divers

- * 1 salle principale avec 38 tables pliantes blanches de 1,80m x 0,80m et 200 chaises de couleur bordeaux ou gris. Plusieurs prises électriques dans la salle + 2 tableaux avec 4 prises 220v.
- * 1 coin bar qui donne sur la grande salle (et l'entrée) avec 1 machine à glaçon, 1 grande banque réfrigérée en longueur (idéal pour les boissons), 1 combiné frigo-congélateur.
- * 1 cuisine avec 1 grande chambre froide, 1 étuve de remise en température, 1 meuble chauffe assiettes et maintient en température, 1 piano gaz (1 plaque, 2 feux vifs, 1 grand four), 1 micro-ondes.
- * 1 espace plonge avec 1 grand évier et 1 lave-vaisselle de collectivité.
- * 1 sanitaire homme, 1 sanitaire femme et 1 WC PMR.
- * 1 petite pièce de stockage de vaisselle, 8 mange-debout, 1 douche.
- * Chauffage au sol programmé à ne pas toucher. Pas de climatisation.
- * Les Parkings 1 et 2 (voir le plan au recto page 1) sont à partager en bonne entente entre les 3 salles communales (Patronage, salle des Jeunes et salle polyvalente).
- * La partie en caillasse juste devant la salle des Jeunes est réservée à cette salle donc non utilisable par les locataires de la salle polyvalente.
- * Le parc ombragé (voir plan au recto page 1) est réservé à la salle polyvalente sauf si les locataires n'en ont pas besoin (à renseigner dans le règlement article 5).